

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

DGAET Direction des Routes et des Ports
Service Aménagements Routiers
122.19

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 DECEMBRE 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. ERIC LE DISSES**

**OBJET : Ports départementaux : tarification pour l'occupation du domaine public maritime
au titre de l'année 2020.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux ports, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le présent rapport a pour objet de fixer les tarifs pour l'occupation du domaine public des huit ports départementaux. Cette occupation des terrains bâtis, non bâtis et des plans d'eau, est assujettie au versement de redevances dont les barèmes sont votées chaque année par la Commission permanente.

Cinq ports (Niolon, La Redonne, le Jaï, Pertuis et Sagnas) sont gérés en régie directe par le Département. Trois ports (La Ciotat, Cassis, Carro) sont gérés en mode délégué :

- délégation de compétence pour Cassis pour les activités de plaisance du port et des outillages confiée à la commune de Cassis,
- contrat de concession confiée à la SEMOVIM pour les activités de plaisance du port de Carro,
- gestion intégrale des occupations du Port-Vieux de La Ciotat par la société La Ciotat SHIPYARDS (ex SEMIDEP) dans le cadre d'un contrat de concession.

Les autres activités de commerce et de pêche qui s'exercent sur les ports, sont gérées directement par le Département (à l'exception du Port Vieux de La Ciotat).

Le présent rapport propose d'approuver l'évolution générale des tarifs 2020 de + 1,3 % correspondant à l'évolution de l'indice du coût de la vie (période juin 2018/juin 2019) pour les ports gérés directement par le Département (Niolon, La Redonne, le Jaï, Pertuis et Sagnas) et pour le port de Carro.

L'évolution des tarifs pour les deux autres ports départementaux (Cassis et La Ciotat) sont prévus dans les contrats correspondants sur la base de différents indices liés à la nature des occupations du domaine public.

Le présent rapport propose également :

- une augmentation plus sensible de certains tarifs pour les activités de commerce, tenant compte des investissements que le Département a réalisés sur certains de ses bâtiments,
- la création d'un tarif unique pour les passagers de croisiéristes en escale, des bateaux avec skipper et des yachts privés et de commerce, de 4,24 €/par passagers embarqués et/ou débarqués,

- la création d'un nouveau tarif pour les occupations, par les professionnels du nautisme, de surfaces non bâties à Carro et pour l'occupation de surfaces bâties au port du Pertuis.

Pour rappel, le Département a adopté des tarifications particulières :

- le 29 avril 2011 : un dispositif d'aide au maintien des bateaux de tradition dans les ports départementaux prévoit une réduction forfaitaire de 20 % des redevances d'occupation appliquée en faveur des propriétaires concernés.
- le 15 décembre 2017 : une tarification spécifique à l'égard des pêcheurs retraités. Au regard des situations rencontrées sur les ports ces derniers mois, il est proposé de conditionner l'attribution de la réduction aux pêcheurs retraités suivant la réglementation applicable à leur régime particulier de retraite et pour les pêcheurs ayant exercé leur dernière période d'activité dans le port départemental pour lequel ils demandent l'application de la tarification spécifique.

En application de l'article R 5314-22 du Code des Transports, les conseils portuaires ont donné un avis favorable sur ces grilles tarifaires pour l'année 2020.

Les grilles tarifaires relatives à l'année 2020, déclinées selon la nature des occupations, sont annexées au présent rapport.

Les recettes correspondantes provenant des autorisations d'occupation du domaine public et des droits de ports sur les passagers transportés ont été estimées à 740.000 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL

1° - OCCUPATIONS A BUT NON INDUSTRIEL ET NON COMMERCIAL

Ports	CASSIS	CARRO	NIOLON, LA REDONNE, LE JAI, PERTUIS et SAGNAS
Types d'occupations			
Occupations du plan d'eau individualisées (plaisance)	Voir annexe 1	Voir annexe 2	Voir annexes 3 à 7
Occupations du plan d'eau par des associations, collectivités ou usagers indépendants de 0 à 500 m ² (€/m ² /an HT)	6,10 €	4,95 €	7,68 €(UCPA)
Au-delà de 500 m ² (€/m ² /an HT)		1,56 €	-
Occupation du plan d'eau par organismes de services publics de protection, de police et de secours	gratuité	gratuité	gratuité
Occupation du plan d'eau par des pêcheurs retraités	50% des tarifs de l'annexe 1	50% des tarifs de l'annexe 2	50% des tarifs des annexes 3 à 7
Occupations de terre-pleins par des associations, collectivités ou usagers indépendants (€/m ² /an HT)	7,61 €	4,92€	4,31 €
Stationnement à sec sur quais (€/m ² /an HT)		14,18 € (mesures : l : +5m ; L : + 0,30 m)	
au-delà de 500 m ² (€/m ² /an HT)		1,56 €	1,35€
Occupations de surfaces bâties par des associations ou collectivités ou usagers indépendants (€/m ² /an HT)	15,15 €	4,04 €	4,30€
Occupations réservées pour des navires de passage (€/m ² /an HT)	Voir annexe 1	Voir annexe 2	Voir annexes 3 et 4
Dépendances sur le domaine portuaire (murs, passerelles, vérandas, terrasses, escaliers, jardinières, ...) (€/m ² /an HT)	19,09 €	15,27 €	15,70€
Dépendances sur le domaine portuaire (Echafaudages, podiums, étalages, benne...) (€/m ² /jour HT)	3,75 €	3,66 €	4,14 €
Activités de carénage jusqu'à 3 jours ouvrables et hors intempéries (** : Gratuité étendue à huit jours, pour le carénage des bateaux à coque bois.)	Gratuit **	-	-
de 4 à 6 jours (€/jour HT)	23,99 €	-	-
Au-delà de 6 jours (€/jour HT)	35,13 €	-	-
Port de Pertuis : manutentions grutages : 3 à 7 m (sortie du bateau : 7 à 9 m remise à l'eau, carénage 9 à 12 m sur ber sur 7 jours) levage moteurs, mâts autres manutentions Au-delà du 7 ^{ème} jour, 10 euros/jours supplémentaires			77,41€ 94,07 € 104,07 € 32,14 € 50,78 €
Port de La Redonne : grutages : 3 à 12 m (3 jours pleins sur bers) Au-delà du 4 ^{ème} jour autorisé 3,90 euros/jour supplémentaire			54,38 €

2° - AUTRES OCCUPATIONS A BUT NON INDUSTRIEL ET NON COMMERCIAL CONCERNANT UNIQUEMENT LE PORT DE CASSIS

Multicoques

Les multicoques seront taxés sur la base du tarif en vigueur défini en annexe I auquel sera appliqué un coefficient multiplicateur de 2.

Remorquage

Le remorquage d'un bateau pour les besoins d'exploitation du plan d'eau liés aux problèmes de sécurité ou entrave à la navigation peut donner lieu à la perception d'une redevance forfaitaire de 151 €H.T.

Stationnement des bateaux sur terre-pleins

Tarifs H.T. applicables aux usagers permanents : les tarifs applicables dans ce cas sont égaux à 25 % du forfait annuel défini à l'annexe I.

Tarifs H.T. applicables aux stationnements occasionnels : les tarifs applicables dans ce cas sont ceux définis à l'annexe I, minorés de 50 %.

Stationnement à terre des dériveurs

Tarif annuel : 120,61 €

Tarif mensuel : 24,49 €

Manutentions carénage

Slip-way :

Le mètre linéaire/3jours : 35,88 €

Par jour supplémentaire : 50,17 €

Grue :

Longueur du bateau	Tirage à terre et remise à l'eau (forfait 3 jours)	Grue à l'unité	/par jour supplémentaire
	euros HT	euros HT	euros HT
de 4 à 4,99 m	39,20	30,17	11,78
de 5 à 5,99 m	50,74	39,74	11,78
de 6 à 6,99 m	59,66	59,72	11,78
de 7 à 7,99 m	80,13	70,36	16,58
de 8 à 8,99 m	119,33	90,01	16,58
de 9 à 9,99 m	140,28	111,06	16,58
de 10 à 10,99 m	159,61	129,86	25,13
de 11 à 11,99 m	179,50	150,17	25,13

3° - OCCUPATIONS A BUT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

Ports	CASSIS	CARRO	NIOLON, LA REDONNE, PERTUIS, SAGNAS, JAI
Types d'occupations			
Occupations du plan d'eau individualisées (€/m ² /an HT (batellerie, plongée, location de bateaux...))	70,02 €	43,41 €	30,39 €
Occupation par les professionnels de la pêche du plan d'eau	gratuité	gratuité	gratuité
Occupation par les prud'homies des surfaces bâties * (€/m ² /an HT)	10,88 €	10,88 €	10,88 €
Occupations du plan d'eau délivrées aux autres professionnels du nautisme (€/m ² /an HT) (l, bateau école, bateau partage...)	50 €	43,41 €	La Redonne : 49,46 € Niolon : 52,65€ Jai,Sagnas,Pertuis : 50,78 €
Accueil de croisiéristes (escales), de passagers sur bateau avec skipper, de passagers de Yachts privés et/ou commerces débarquement avec annexe	4,24 € par passager débarqué et/ou embarqué		
Occupations des terre-pleins par les professionnels du nautisme (€/m ² /an HT) (batellerie, plongée)	22,06 €	15,68 €	
Occupations de terre-pleins pour du commerce alimentaire ambulancier (food truck) (€/m ² /an HT) ***.			15,68 €
Occupations de surfaces non bâties par les professionnels du nautisme (€/m ² /an HT) (location de bateau , ...)		25 €	
Occupations de surfaces bâties (fixes ou modulaires) par les professionnels du nautisme (€/m ² /an HT) (location de bateau , ...)	105 €	25 €	25 €
Occupation par location de locaux départementaux (€/m ² /HT)	105 €		Pertuis : 50 €
Occupations de terre-pleins par les commerces : terrasses fermées (€/m ² /an HT)			
Alimentaire	185,14 €	-	-
Non Alimentaire	179,80 €		
Occupations de terre-pleins par les commerces : terrasses semi-fermées (€/m ² /an HT) **			
Alimentaire	146,71 €	-	-
Non Alimentaire	145,17 €		
Occupations de terre-pleins par les commerces : terrasses ouvertes (€/m ² /an HT) **			
Alimentaire	132,31 €	-	-
Non Alimentaire	128,01 €		

* NB : En référence au Code Général des Impôts en matière de recettes, les activités de pêche sont exonérées de TVA

** L'occupation temporaire comportera 3 types de terrasse ou emplacement commercial :

- Terrasse fermée : terrasse ou emplacement dont le périmètre est entièrement clos, sur au moins trois côtés, empêchant l'accessibilité de tout usager et disposant d'un système de fermeture fixe ou amovible en façade.
- Terrasse semi-fermée : terrasse ou emplacement délimité par des barrières, panneaux, écrans ou autres obstacles placés seulement sur un ou sur les 2 côtés de l'établissement empêchant le libre usage par tout usager.
- Terrasse ouverte : terrasse ou emplacement occupé strictement par des installations, tables, portants dont le périmètre n'est pas matérialisé par un ou des obstacles, qui peut être traversé en tous sens librement par tout usager.

Les écrans devront satisfaire aux prescriptions imposées par les règlements en vigueur relatifs aux tables de cafés ou de restaurants placées sur la voie publique.

Un abattement est appliqué en fonction de la durée d'occupation pour tout commerce justifiant du caractère saisonnier de son activité, soit :

- durée d'occupation comprise de 1 à 4 mois : 50 %
- durée d'occupation comprise de 5 à 7 mois : 25 %

Au-delà, aucun abattement ne sera consenti

Une extension dérogatoire des limites d'occupation peut être consentie, sous réserve du paiement en sus, d'une redevance de 26 €HT par m² supplémentaire et par jour exigible sur la base du procès-verbal de constatation établi par l'agent portuaire assermenté du Département.

4 - AUTRES DISPOSITIONS TARIFAIRES

- Toute occupation non autorisée (occupation sans droit ni titre) constatée par l'agent portuaire assermenté est facturée trois fois le tarif journalier tant pour les plans d'eau que sur les espaces non bâtis.

- le retard dans la production de pièces justificatives entraîne une pénalité :

Elle est égale à 20 % de la redevance HT d'occupation de l'année précédente, pour tout retard dans la production des pièces justificatives nécessaires à la délivrance de l'Autorisation d'Occupation Temporaire, ou non validation du dossier de renouvellement pour défaut de présentation des documents originaux ou défaut de présentation physique du titulaire de l'AOT. La pénalité peut s'appliquer dès le 31 janvier de l'année en cours.

- *Redevance par passager transporté :*

En application de l'article R 5321-34 du Code des Transports, la perception d'une redevance sur les passagers transportés est due par les armateurs à raison de chaque passager débarqué, embarqué ou transbordé dans le port.

Cette redevance est versée par les professionnels exerçant leurs activités à partir des ports départementaux (bateliers).

Pour 2020, cette redevance est maintenue à 0,40 € (HT) par passager, selon les modalités définies par les articles R 5321-34 à R 5321-36 du code précité.

ANNEXE 1

PORT DE CASSIS – Redevances d’amarrage de plaisance - TARIFS 2020

Cat	Longueur	Largeur	Tarifs journaliers (euros HT)		Forfait annuel euros (HT)
			Basse saison 01/10 - 31/05	Hte saison 01/06 - 30/09	
A	inf. à 5 m	2	7,37	12,17	518,74
B	5 à 5,99	2,3	8,87	14,51	679,14
C	6 à 6,99	2,6	10,86	16,16	985,56
D	7 à 7,99	2,8	11,60	18,25	1344,30
E	8 à 8,99	3,2	13,99	23,29	1661,24
F	9 à 9,99	3,4	21,38	35,45	1931,86
G	10 à 10,99	3,8	24,68	40,34	2202,48
H	11 à 11,99	4	27,20	45,79	2519,68
I	12 à 12,99	4,3	40,41	67,79	2837,55
J	13 à 13,99	4,6	44,75	74,39	3524,35
K	14 à 15 m	4,8	49,19	81,26	4209,93
L	Hors catégorie (autorisation préalable du délégué)		Les bateaux hors catégorie seront taxés en catégorie K, majorée du tarif de la catégorie A par jour et par tranche de 1 m supplémentaire		Tarif K, plus 419 euros par tranche de 1 m de longueur supplémentaire
Stationnement ponctuel (heure limite :15 h)			Moins de 7 m :10 € Moins de 12 m :20 € A partir de 12 m :30 €		

Nb 1 : Pour les usagers de passage stationnant au moins 120 jours consécutifs sur le port : abattement de 10 % du tarif.

Nb2 : La durée maximum de séjour en période estivale de 120 jours, peut être augmentée d’une durée similaire (120 jours) pour un séjour en période hivernale.

Nb3 : Le tarif annuel est uniquement applicable aux bateaux titulaires d’une autorisation annuelle.

ANNEXE 2

**PORT DE CARRO - REDEVANCES D'AMARRAGE DE PLAISANCE
TARIFS 2020 (euros HT)**

TARIF AMARRAGE

Longueur Hors tout mesurée	ANNUEL	6 MOIS	BASSE SAISON 01/10 au 31/05		HAUTE SAISON 01/06 au 30/09	
			Mensuel	Journée	Mensuel	Journée
Plage	362,90	212,88				
0 à 3.99 m	424,65	306,47				
4 à 4.99 m	567,18	379,22	145,94	5,27	237,33	13,36
5 à 5.99 m	706,07	471,67	163,47	6,42	254,74	14,53
6 à 6.99 m	831,77	565,64	209,94	7,59	327,48	15,68
7 à 7.99 m	1038,27	692,10	247,79	10,46	390,84	19,78
8 à 8.99 m	1212,30	806,75	280,87	11,56	454,28	22,74
9 à 9.99 m	1418,87	945,69	327,48	14,01	527,59	24,99
10 à 10.99 m	1602,59	1067,97	400,72	17,41	637,48	31,93
11 à 11.99 m	1788,69	1192,90	482,74	20,30	803,22	40,15
12 à 12.99 m	1973,57	1316,79	529,79	30,85	884,64	51,71
13 à 13.99 m	2158,73	1439,54	582,86	33,22	961,50	54,11
14 à 14.99 m			641,52	36,69	1069,59	58,73
15 à 15.99 m			706,11	37,77	1169,06	68,85
PAR METRE SUPPLEMENTAIRE			54,11	1,80	70,99	3,46
Stationnement ponctuel : heure limite : 15 H			Moins de 7m : 10 € Moins de 12 m : 20 € A partir de 12 m : 30 €			

TARIF CARENAGE

Longueur (hors tout mesurée)	FORFAIT 3 JOURS HT (pour une manutention aller/retour)	FORFAIT 6 JOURS HT (pour une manutention aller/retour)	FORFAIT 9 JOURS HT (pour une manutention aller/retour)
jusqu'à 4m99	66,35	98,26	131,18
de 5m à 5m99	72,94	105,86	139,79
de 6m à 6m99	89,14	122,07	155,50
de 7m à 7m99	115,48	148,40	180,31
de 8m à 8m99	136,76	169,17	201,59

Au-delà du forfait par jour supplémentaire : 16,21 euros.

Opérations diverses (mâtage, démâtage, pose et dépose moteur etc...) : 37,50 €la 1/2 heure

ANNEXE 3

PORT DE LA REDONNE – REDEVANCES D'AMARRAGE DE PLAISANCE TARIFS 2020 (euros HT)

Longueur (mètre)	Largeur (mètre)	Forfait annuel (3)	Mensuel Basse saison (1)	Mensuel Haute saison (2)	Journalier Basse saison (1)	Journalier Haute saison (2)
< 5,00	2,00	321,10	64,32	80,52	5,75	7,31
5 à 5,99	2,30	385,64	93,61	117,14	6,27	7,83
6 à 6,99	2,60	445,17	111,91	139,62	7,83	8,88
7 à 7,99	2,80	554,34	141,72	176,76	12,55	16,21
8 à 8,99	3,20	694,71	191,92	238,89	19,86	25,10
9 à 9,99	3,40	816,33	229,58	285,53	22,48	27,19
10 à 10,99	3,80	973,29	269,36	335,74	25,10	30,33
11 à 11,99	4,00	1142,71	321,62	402,15	27,19	31,37

ANNEXE 4

PORT DE NIOLON – REDEVANCES D'AMARRAGE DE PLAISANCE TARIFS 2020 (euros HT)

Longueur (mètre)	Largeur (mètre)	Forfait annuel (3)	Mensuel Basse saison (1)	Mensuel Haute saison (2)	Journalier Basse saison (1)	Journalier Haute saison (2)
< 5,00	2,00	295,58	64,32	80,52	5,75	7,31
5 à 5,99	2,30	347,16	93,61	117,14	6,27	7,83
6 à 6,99	2,60	404,12	111,91	139,62	7,83	8,88
7 à 7,99	2,80	509,58	141,72	176,76	12,55	16,21
8 à 8,99	3,20	638,12	191,92	238,89	19,86	25,10
9 à 9,99	3,40	750,51	229,58	285,53	22,48	27,19
10 à 10,99	3,80	894,46	269,36	335,74	25,10	30,33
11 à 11,99	4,00	1052,24	321,62	402,15	27,19	31,37

ANNEXE 5

PORT DE PERTUIS – REDEVANCES D'AMARRAGE DE PLAISANCE TARIFS 2020 (euros HT)

Longueur (m)	Largeur (m)	Forfait annuel (3)	Mensuel Basse saison (1)	Mensuel Haute saison (2)	Journalier Basse saison (1)	Journalier Haute saison (2)
< 5,00	2,00	306,58	63,28	81,59	5,75	6,84
5 à 5,99	2,30	363,77	93,08	117,14	5,75	7,84
6 à 6,99	2,60	423,44	111,91	139,63	8,37	8,89
7 à 7,99	2,80	533,95	142,76	176,76	12,55	16,73
8 à 8,99	3,20	668,64	191,93	239,00	19,35	25,10
9 à 9,99	3,40	786,41	225,93	285,53	21,96	27,20
10 à 10,99	3,80	937,17	269,33	335,74	25,10	30,34
11 à 11,99	4,00	1102,59	321,63	402,16	27,72	32,42

ANNEXE 6

PORT DE SAGNAS – REDEVANCES D'AMARRAGE DE PLAISANCE TARIFS 2020 (euros HT)

Longueur (m)	Largeur (m)	Forfait annuel (3)	Mensuel Basse saison (1)	Mensuel Haute saison (2)	Journalier Basse saison (1)	Journalier Haute saison (2)
< 5,00	2,00	318,78	63,28	81,59	5,75	6,84
5 à 5,99	2,30	374,39	93,08	117,14	5,75	7,84
6 à 6,99	2,60	435,82	111,91	139,63	8,37	8,89
7 à 7,99	2,80	549,56	142,76	176,76	12,55	16,73
8 à 8,99	3,20	688,20	191,93	239,00	19,35	25,10
9 à 9,99	3,40	809,41	225,93	285,53	21,96	27,20
10 à 10,99	3,80	964,64	269,33	335,74	25,10	30,34
11 à 11,99	4,00	1134,82	321,63	402,16	27,72	32,42

ANNEXE 7

PORT DU JAI - REDEVANCE D'AMARRAGE DE PLAISANCE TARIFS 2020 (euros HT)

Longueur (m)	Largeur (m)	Forfait annuel (3)	Mensuel Basse saison (1)	Mensuel Haute saison (2)	Journalier Basse saison (1)	Journalier Haute saison (2)
< 5,00	2,00	282,55	63,28	81,59	5,75	6,84
5 à 5,99	2,30	331,86	93,08	117,14	5,75	7,84
6 à 6,99	2,60	386,31	111,91	139,63	8,37	8,89
7 à 7,99	2,80	487,11	142,76	176,76	12,55	16,73
8 à 8,99	3,20	609,99	191,93	239,00	19,35	25,10
9 à 9,99	3,40	717,42	225,93	285,53	21,96	27,20
10 à 10,99	3,80	855,02	269,33	335,74	25,10	30,34
11 à 11,99	4,00	1005,85	321,63	402,16	27,72	32,42

(1) Basse saison : du 1^{er} janvier au 31 mai et du 1^{er} octobre au 31 décembre.

(2) Haute saison : du 1^{er} juin au 30 septembre.

(3) Le tarif annuel est uniquement applicable aux titulaires d'une autorisation annuelle.
Réduction de 20 % pour le stationnement annuel des bateaux de tradition.

ANNEXE 8

PORT VIEUX LA CIOTAT

TARIFS 2020

Vu notamment le code général des collectivités territoriales, le code général de la propriété des personnes publiques, le code des transports, le code pénal, le code de l'environnement, et le code de justice administrative ;

Vu le contrat de concession du Port Maritime et de Pêche de la Ciotat du 23 décembre 1996 modifié et notamment ses titres III et V ;

Vu le règlement d'exploitation de la concession du Port Maritime et de Pêche de la Ciotat ;

Vu le règlement général de police du Code des transports prévu par le décret n°2009-877 du 17 juillet 2009 et le règlement particulier de police portuaire du 18 novembre 2009

Vu les tarifs publics en vigueur au 01/01/2019 ;

Vu l'avis du Conseil portuaire du 22/11/2019

Vu l'approbation du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,

Il est institué les tarifs ci-après pour l'occupation et l'utilisation des espaces et outillages publics dépendant du Port Maritime et de Pêche de la Ciotat à compter du 1er janvier 2020.

Sommaire

<u>PORT DE CASSIS – Redevances d’amarrage de plaisance - TARIFS 2020</u>	4
<u>ANNEXE 3</u>	6
<u>ANNEXE 4</u>	6
<u>ANNEXE 5</u>	7
<u>ANNEXE 6</u>	7
<u>ANNEXE 7</u>	8
<u>ANNEXE 8</u>	9
<u>TARIFS APPLICABLES AUX ACTIVITES DU SITE INDUSTRIEL</u>	13
<u>– LOCATION D’ESPACES</u>	14
<u>Terre-plein</u>	14
<u>Bâtiments</u> :	15
<u>UTILISATION DES OUTILLAGES DE REPARATION NAVALE</u>	17
<u>Grande forme de carénage</u>	18
<u>Outillages de la plate-forme Grande Plaisance</u>	18
<u>Outillages de la plate-forme Moyenne Plaisance</u>	21
<u>Autres engins de manutention</u>	22
<u>LOCATION DE MATERIEL DIVERS</u>	23
<u>Location de palonnier</u>	23
<u>Location de sangles</u>	23
<u>Location de barres</u>	23
<u>Location de pantoire</u>	23
<u>Location de Réglage à chaîne 40T</u>	23
<u>UTILISATION DES POSTES A FLOT LE LONG DES QUAIS DU SITE INDUSTRIEL</u>	24
<u>STATIONNEMENT CARENAGE</u>	25
<u>Secteur Plateforme Grande Plaisance</u> :	26
<u>Secteur Moyenne Plaisance</u> :	27
<u>Aire de Carénage 250 T</u> :.....	28
<u>MOBILISATION DU PERSONNEL LA CIOTAT SHIPYARDS</u>	29
<u>Tarif horaire en heures normales</u>	29
<u>Tarif horaire en dehors des horaires normaux</u> :	29
<u>TARIFS APPLICABLES AU COMMERCE</u>	31
<u>REDEVANCE D’AMARRAGE COMMERCE</u>	32
<u>LOCATION DE TERRASSES POUR COMMERCE</u>	33
<u>1ère catégorie</u> : Terrasses fermées couvertes,	33

<u>2ème catégorie : Terrasses délimitées par des barrières, panneaux, ou caisses d'arbustes placés seulement sur un ou sur les deux côtés de l'établissement ou recouvertes d'une marquise.</u>	33
<u>3ème catégorie : Terrasses ne comportant que des tables ou guéridons et chaises sans écran ni marquise.</u>	33
<u>Abattements particuliers</u>	33
<u>LOCATION DE LOCAUX COMMERCIAUX</u>	34
<u>Boutiques du bâtiment de l'armement :</u>	34
<u>REDEVANCE SUR LES PASSAGERS</u>	34
<u>TARIFS APPLICABLES A LA PLAISANCE</u>	36
<u>STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES A L'ENSEMBLE DES TARIFS PLAISANCE</u>	37
<u>REDEVANCES D'AMARRAGES PLAISANCE</u>	37
<u>Navires de plaisance de moins de 20 m :</u>	37
<u>Yachts de plaisance ou de commerce de 20 à 40 mètres :</u>	38
<u>MANUTENTIONS CARENAGE</u>	39
<u>AUTRES MANUTENTIONS EXCEPTIONNELLES</u>	39
<u>STATIONNEMENT PORT A SEC</u>	39
<u>REALISATION DE TRAVAUX SOUS-MARINS POUR REPARATION D'AMARRAGES DE LA CHAINE FILLE</u>	40
<u>FRAIS DE GESTION</u>	40
<u>TARIFS GENERAUX</u>	41
<u>PRESTATIONS DIVERSES</u>	42
<u>Forfait branchement énergie (eau et/ou électricité)</u>	42
<u>Pompage</u>	42
<u>Frais de base de remise en état du domaine</u>	42
<u>Création de badges d'accès</u>	42
<u>Prestations exceptionnelles fournies par La Ciotat Shipyards</u>	43
<u>UTILISATIONS ANNEXES DU DOMAINE PUBLIC</u>	43
<u>Tarifs de stationnement dans l'enceinte portuaire</u>	43
<u>Tarifs d'accès au site des véhicules</u>	43
<u>Location de certains espaces accessibles au public</u>	44
<u>Affichages publicitaires</u>	44
<u>Tournages</u>	45
<u>CONDITIONS GENERALES</u>	46
<u>Réservation</u>	48
<u>Pénalités de retard</u>	48
<u>Couverture assurances</u>	48
<u>Indemnité forfaitaire de recouvrement</u>	48

Avant-propos :

Toute personne physique ou morale doit **demander et obtenir de manière systématique l'autorisation préalable de La Ciotat Shipyards** avant toute occupation d'espace temporaire ou utilisation spécifique de l'emprise du port de commerce de La Ciotat.

A défaut d'autorisation l'occupant ou l'utilisateur pourra être poursuivi dans le cadre notamment de contravention de grande voirie. Il en sera de même si l'occupation ou l'utilisation ne correspond pas à celle déclarée dans le cadre de la demande d'autorisation.

Tout contrevenant au présent règlement d'exploitation, aux règlements de police ou à leur contrat ou autorisation s'expose à des poursuites.

La Ciotat Shipyards se réserve le droit de demander l'évacuation des lieux ou l'expulsion sous astreinte, ainsi que le versement d'une indemnité d'occupation sans droit ni titre ou d'utilisation non conforme dont le montant ne saurait être inférieur au **tarif public correspondant majoré de 20 %, ou de la majoration légale si elle est supérieure.**

L'indemnité due pour occupation sans droit ni titre ne régularise en aucune façon la situation de l'occupant du Domaine Public Maritime.

L'indemnité est applicable dès le premier jour de la constatation de l'occupation et ce, jusqu'à la libération et la remise en l'état initial des surfaces occupées, sans préjudice de l'indemnisation intégrale du préjudice que La Ciotat Shipyards pourrait subir du fait de cette occupation irrégulière.

Les superficies servant d'assiette au calcul des redevances d'occupation ci-après correspondent à celles mentionnées dans les conventions d'occupations (AOT) ou d'utilisation ou, à défaut, celles relevées par les préposés de La Ciotat Shipyards ou les agents assermentés, au frais de l'utilisateur. Les surfaces concernées correspondent par principe à celles qui ne sont pas disponibles pour La Ciotat Shipyards.

Les prestations proposées par La Ciotat Shipyards, et dont les tarifs sont présentés ci-dessous, sont notamment régies par les Règlements d'Exploitation, le règlement général et le règlement particulier de police portuaire.

Sauf mention contraire, les tarifs s'entendent HORS TAXES.

Dans le cadre de la stratégie de l'entreprise ou de la fourniture de prestations particulières et nouvelles, des mesures tarifaires spécifiques peuvent être établies par convention ou décision.

TARIFS APPLICABLES AUX ACTIVITES DU SITE INDUSTRIEL

- LOCATION D'ESPACES

Les tarifs prévus pour la location d'espaces dans le cadre du paragraphe 1.1 sont révisés chaque année par indexation sur l'indice des loyers commerciaux (ILC) publié par l'INSEE, selon la formule suivante :

$$\text{Tarif}_{\text{année } n} = \text{Tarif}_{\text{année } n-1} \times \frac{\text{ILC}_{\text{année } n}}{\text{ILC}_{\text{année } n-1}}$$

Dans laquelle :

$\text{ILC}_{\text{année } n}$ correspond à la dernière valeur de l'indice connue à l'établissement des tarifs.

$\text{ILC}_{\text{année } n-1}$ correspond à la valeur de l'indice utilisée pour l'établissement des tarifs de l'année précédente.

Par dérogation au présent paragraphe 1.1, des tarifications spécifiques peuvent être décidées au cas par cas pour la mise à disposition de certaines dépendances domaniales dans le cadre d'AOT, dans les deux cas suivants :

- Prise en compte dans le cadre d'une AOT d'un prix de location proposé par le candidat mieux disant à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ouverte, transparente et non discriminatoire ;
- Prise en compte d'un accord sur l'équilibre économique général d'une convention de longue durée soumis au contreseing préalable du Conseil départemental, notamment lorsque le bénéficiaire de l'AOT assume des investissements importants ;

Ces dérogations sont préalablement soumises, pour avis, au Conseil portuaire.

Terre-plein

Terre-plein faisant l'objet d'une convention d'occupation temporaire (AOT)

- Terre-plein sans aménagement ni énergie disponible :
Prix Hors Taxes par m² pour une année : 6.28 euros
- Terre-plein disposant d'un raccordement aux réseaux d'énergie et des moyens de levage ou Terre-plein destiné à être viabilisé ou Terre-plein mis à disposition en vue du dépôt de demandes d'autorisation d'urbanisme par l'occupant :
Prix Hors Taxes par m² pour une année : 15.08 euros

Le cas échéant, la compensation du coût des travaux de viabilisation ou d'aménagement du Terre-plein supporté par La Ciotat Shipyards au profit de l'occupant privatif peut donner lieu à perception d'une indemnisation forfaitaire, payable d'avance, dont le montant et les modalités de calcul sont précisés dans l'AOT.

Terre-plein occupé temporairement pour le stockage de bateaux ou de mâts (et zones associées)

Prix Hors Taxes par m² par jour : 0.178 euros

Dans le cas de structures temporaires (conteneur, bungalow etc.), empilées les unes sur les autres, ce tarif sera appliqué à la surface de chaque structure.

Il est interdit d'empiler plus de 2 conteneurs.

Autre Terre-plein occupé temporairement

Prix Hors Taxes par m² par jour : 0.240 euros

Dans le cas de structures temporaires (conteneur, bungalow etc.), empilées les unes sur les autres, ce tarif sera appliqué à la surface de chaque structure.

Il est interdit d'empiler plus de 2 conteneurs.

Bâtiments :

Les tranches tarifaires sont appréciées pour chaque type d'occupation, au regard de l'ensemble des superficies occupées par le bénéficiaire avec l'autorisation de La Ciotat Shipyards pour ce type d'occupation.

Sauf mention contraire expresse, les tarifs mentionnés ci-après sont hors charges. La Ciotat Shipyards-Ciotat peut d'une manière générale facturer en sus des charges locatives, sous réserve de les justifier. Ces charges peuvent, le cas échéant, comprendre la refacturation des taxes foncières acquittées par La Ciotat Shipyards-Ciotat.

Ces tarifs sont ajustés au prorata temporis de la période effective d'occupation, en nombre de jours entiers.

Locaux couverts à usage de stockage et d'entreposage

Prix Hors Taxes par m² pour une année : 37.71 euros

Locaux à usage d'ateliers et locaux d'activités

Pour les AOT relatives à des locaux n'ayant pas fait l'objet d'une livraison ou d'une rénovation importante postérieurement au 01/01/2014 ou les AOT conclues avant le 31/12/2017 :

Ateliers de 250 m² et plus : 62.84 €HT par m² par an

Ateliers de moins de 250 m² : 84.95 €HT par m² par an

Pour les autres AOT :

Ateliers et autres locaux d'activités industrielles : 94.26 €HT par m² par an

Bureaux d'accompagnement associés à des ateliers (mezzanines etc.) : 136.16 €HT par m² par an

Ces tarifs sont sans préjudice de l'exception mentionnée en préambule du 1.1 et peuvent faire l'objet d'une remise de 25 % pour les surfaces supérieures à 250 m²

Locaux à usage de bureaux

Pour les AOT relatives à des locaux n'ayant pas fait l'objet d'une livraison ou d'une rénovation importante postérieurement au 01/01/2014 ou les AOT conclues avant le 31/12/2017 :

Bureaux de plus de 500 m² : 62.84 €HT par m² par an

Bureaux de 250 à 500 m² : 106.18 €HT par m² par an

Bureaux de moins de 250 m² : 127.42 €HT par m² par an

Pour les autres AOT :

Locaux à usage tertiaire : 167.58 €HT par m² par an

Ces tarifs sont sans préjudice de l'exception mentionnée en préambule du 1.1 et peuvent faire l'objet d'une remise de 15 % pour les surfaces supérieures à 250 m²

Locaux sociaux, vestiaires

Prix Hors Taxes par m² pour une année : 62.84 euros

Majorations transitoires applicables aux locaux situés dans le bâtiment dit du « Mugel »

Pour les AOT conclues avant le 31/12/2017, les locaux d'une superficie inférieure à 100 m² au sein du bâtiment du Mugel sont soumis à une majoration de 47.78 €HT par m² par an est appliquée en sus des tarifs prévus ci-dessus.

UTILISATION DES OUTILLAGES DE REPARATION NAVALE

Les conditions de réservation et d'usage des outillages de réparation navale gérés par La Ciotat Shipyards sont fixées par son règlement d'exploitation et les règlements de police portuaire. Les tarifs ci-dessous s'entendent pour les utilisations conformes à ce règlement. La Ciotat Shipyards se réserve le droit, au-delà des sanctions de grande voirie, de refuser une manutention, de demander l'évacuation du navire, et/ou le versement d'une pénalité pour le cas où ces conditions ne seraient pas respectées, et notamment en cas d'assurance insuffisante, si les travaux prévus ne sont pas réalisés, ou en cas de non-respect des dates prévues dans la réservation.

La Ciotat Shipyards-Ciotat peut exiger le paiement d'avance de la totalité de la manœuvre des outillages (y compris la manœuvre de remise à l'eau, dans le cas d'une mise à sec), aux entreprises qui présentent vis-à-vis d'elle des impayés importants et/ou qui sont dans une situation économique objective faisant peser un doute sérieux sur le recouvrement futur de la créance.

Les pénalités applicables dans ces hypothèses sont égales au tarif en vigueur majoré de 20%.

L'application de pénalités ne régularise en aucune façon la situation de l'occupant ou de l'utilisateur.

Les tarifs ci-dessous ne comprennent pas le calage du navire, qui est réalisé par et sous la responsabilité de l'utilisateur.

D'une manière générale, les utilisateurs sont avisés que l'utilisation des outillages gérés par La Ciotat Shipyards fait l'objet d'une limitation de garantie égale à 7 600 000 € par sinistre, tous préjudices confondus. Les entreprises sont tenues de fournir leur attestation d'assurance couvrant les sinistres susceptibles d'affecter le navire concerné par la manœuvre ou une attestation du client final dégageant la responsabilité de La Ciotat Shipyards en cas de sinistre d'un montant excédant la limite de garantie.

Les réservations de manœuvres d'outillage prévues au 0 et accordées par La Ciotat Shipyards ne sont confirmées qu'après versement effectif par le réservataire d'un dépôt de garantie égal à 20% du montant total de la redevance due. La Ciotat Shipyards se réserve le droit de conserver ce dépôt de garantie en cas d'annulation de la réservation, dès lors que cette annulation ne lui est pas imputable.

Les durées de manutentions sont constatées, par tout moyen, par les préposés de La Ciotat Shipyards, de même que les longueurs hors-tout des navires. L'acte de francisation ou la lettre de pavillon pourra être exigée avant, pendant ou après la manutention.

Les tarifs prévus pour l'utilisation des outillages de réparation navale dans le cadre du paragraphe 1.2, à l'exception des tarifs prévus pour l'élévateur à bateaux de 2000T sont révisés chaque année par indexation sur l'indice des Frais divers I^{FD} publié par l'INSEE, selon la formule suivante :

$$\text{Tarif}_{\text{année } n} = \text{Tarif}_{\text{année } n-1} \times \frac{I^{FD}_{\text{année } n}}{I^{FD}_{\text{année } n-1}}$$

Dans laquelle :

$I_{\text{année } n}^{FD}$ correspond à la dernière valeur de l'indice connue à l'établissement des tarifs.

$I_{\text{année } n-1}^{FD}$ correspond à la valeur de l'indice utilisée pour l'établissement des tarifs de l'année précédente.

Grande forme de carénage

Assèchement de la grande forme : **2 019.49 euros H.T.**

Remise en eau de la grande forme : **1 009.76 euros H.T**

Ce tarif comprend la mobilisation du personnel nécessaire, du lundi au vendredi de 6h à 22h00. Une surcharge forfaitaire de **1 010.73 euros H.T.** est appliquée pour les manœuvres (assèchement ou remise en eau) réalisées en dehors de ces horaires

Outillages de la plate-forme Grande Plaisance

Chariot de la plate-forme Grande Plaisance (hors manœuvre de l'élévateur à bateaux)

Tarif de location horaire : **144.82 euros H.T.**

Ce tarif est calculé à partir à partir du début du mouvement du chariot. Toute heure commencée est due.

Ce tarif ne comprend pas la mobilisation du personnel nécessaire (3 agents minimum) pour l'utilisation du chariot (voir paragraphe 0)

Elévateur à bateaux 2000 T

Les tarifs sont calculés par manutention, à savoir :

- Soit l'ensemble des manœuvres nécessaires à la mise hors d'eau d'un navire sur l'aire de carénage du secteur SAHARA, jusqu'à son point de stationnement ;
- Soit l'ensemble des manœuvres nécessaires à la mise en eau d'un navire stationné sur l'aire de carénage, depuis son point de stationnement.

Longueur hors tout du navire	Redevance par manutention	Longueur hors tout du navire	Redevance par manutention
35	3 157.33 €HT	58	7 310.45 €HT
36	3 339.50 €HT	59	7 480.46 €HT
37	3 521.64 €HT	60	7 650.47 €HT
38	3 703.81 €HT	61	7 820.49 €HT
39	3 885.96 €HT	62	7 990.50 €HT
40	4 068.11 €HT	63	8 160.50 €HT
41	4 250.26 €HT	64	8 330.52 €HT
42	4 432.42 €HT	65	8 500.52 €HT
43	4 614.58 €HT	66	8 646.25 €HT
44	4 796.73 €HT	67	8 791.96 €HT
45	4 978.88 €HT	68	8 937.70 €HT
46	5 161.03 €HT	69	9 083.41 €HT
47	5 343.19 €HT	70	9 229.15 €HT
48	5 525.34 €HT	71	9 374.86 €HT
49	5 707.51 €HT	72	9 520.59 €HT
50	5 889.64 €HT	73	9 666.31 €HT
51	6 071.81 €HT	74	9 812.05 €HT
52	6 253.96 €HT	75	9 957.75 €HT
53	6 436.12 €HT	76	10 103.49 €HT
54	6 618.28 €HT	77	10 249.21 €HT
55	6 800.41 €HT	78	10 394.94 €HT
56	6 970.42 €HT	79	10 540.65 €HT
57	7 140.45 €HT	80 et +	10 686.39 €HT

Les tarifs mentionnés ci-dessus sont hors taxes. Ils incluent la mise à disposition de l'élévateur proprement dit et l'équipe de conduite de LA CIOTAT SHIPYARDS (3 agents minimum) pour une durée maximum de 7 heures. Au-delà de cette durée, les personnels mis à disposition sont facturés aux tarifs prévus à l'article 0).

Ces tarifs comprennent l'utilisation du chariot de la plateforme de grande plaisance pendant toute la durée de la manutention proprement dite.

Ces tarifs ne comprennent pas le personnel mis à disposition pour le déplacement des berceaux. Ces derniers sont facturés séparément aux tarifs prévus à l'article 0) ;

Par exception aux tarifs qui précèdent, un tarif préférentiel « visite », égal au tarif d'une manutention affecté d'un coefficient multiplicateur de 1,35 peut être accordé pour une

manœuvre globale incluant pour un même navire une mise hors d'eau et une remise à l'eau, sous réserve des trois conditions cumulatives suivantes :

1. La manœuvre est compatible avec le planning de l'élèveur à bateaux ;
2. Le navire objet de la manœuvre demeure pendant toute sa durée sur l'ascenseur ou à proximité immédiate de ce dernier
3. La totalité des opérations, visite et manutentions comprises, s'inscrit dans une durée maximum de 3 jours ouvrés.

Les tarifs prévus pour l'utilisation de l'élèveur à bateaux de 2000T sont révisés chaque année par indexation sur l'indice TP02 publié par l'INSEE, selon la formule suivante :

$$Tarif_{année\ n} = Tarif_{année\ n-1} \times \frac{TP02_{année\ n}}{TP02_{année\ n-1}}$$

Dans laquelle :

$TP02_{année\ n}$ correspond à la dernière valeur de l'indice connue à l'établissement des tarifs.

$TP02_{année\ n-1}$ correspond à la valeur de l'indice utilisée pour l'établissement des tarifs de l'année précédente.

Elévateur à sangles 300 T

Les tarifs sont calculés par manutention, à savoir :

- Soit l'ensemble des manœuvres nécessaires à la mise hors d'eau d'un navire sur l'aire de carénage du secteur moyenne plaisance, jusqu'à son point de stationnement ;
- soit l'ensemble des manœuvres nécessaire à la mise en eau d'un navire stationné sur l'aire de carénage du secteur moyenne plaisance depuis son point de stationnement ;
- soit l'ensemble des manœuvres nécessaires pour reprendre un navire dans les sangles.

Longueur hors tout du navire	Redevance par manutention	Longueur hors tout du navire	Redevance par manutention
20 à 20.99	1 342.77 €HT	33 à 33.99	1 689.14 €HT
21 à 21.99	1 369.43 €HT	34 à 34.99	1 742.43 €HT
22 à 22.99	1 396.07 €HT	35 à 35.99	1 795.72 €HT
23 à 23.99	1 422.72 €HT	36 à 36.99	1 849.01 €HT
24 à 24.99	1 449.36 €HT	37 à 37.99	1 955.56 €HT
25 à 25.99	1 476.01 €HT	38 à 38.99	2 062.14 €HT
26 à 26.99	1 502.65 €HT	39 à 39.99	2 168.71 €HT
27 à 27.99	1 529.27 €HT	40 à 40.99	2 381.85 €HT
28 à 28.99	1 555.93 €HT	41 à 41.99	2 595.00 €HT
29 à 29.99	1 582.56 €HT	42 à 42.99	2 808.13 €HT
30 à 30.99	1 609.22 €HT	43 à 43.99	3 021.27 €HT
31 à 31.99	1 635.85 €HT	44 à 44.99	3 234.41 €HT
32 à 32.99	1 662.51 €HT	45 et plus	3 447.54 €HT

Les tarifs mentionnés ci-dessus incluent la mise à disposition de l'élévateur à sangles proprement dit et l'équipe de conduite LCS (3 agents minimum) pour une durée maximum de 5 heures. Au-delà de cette durée, les personnels mis à disposition sont facturés aux tarifs prévus à l'article 0).

Par exception aux tarifs qui précèdent, la manœuvre de remise à l'eau est gratuite dans le cas où elle intervient au plus tard le 15^e jour suivant le début de la manœuvre de mise à sec du navire.

Les tarifs ci-dessus sont également accessibles directement aux propriétaires, capitaines ou gestionnaires de yachts de moins de 40 m qui ne nécessitent pas de travaux importants.

Remorque automotrice de 300T

En cas d'utilisation de la remorque automotrice séparément d'une manutention visée à l'article 0, ou pour une manutention en dehors de l'aire de carénage du secteur Moyenne Plaisance, le tarif horaire d'utilisation est applicable :

Remorque 300T	Redevance HT
Par heure de prestation	699.32 €par heure

Ce tarif comprend la mise à disposition du personnel nécessaire à l'utilisation du matériel. La durée de mise à disposition comprend le roulage nécessaire pour le retour de la remorque à son point de stationnement après utilisation.

Autres engins de manutention

Les tarifs suivants comprennent :

- La mise à disposition de l'engin ;
- Le conducteur ;
- Un coordinateur au sol ;

ENGIN	TARIF HORAIRE	FORFAIT JOURNEE(*) (inférieur à 8h)	LA ½ HEURE supplémentaire
Grue 250 T	364.57 €HT	2 624.93 €HT	182.28 €HT
Portique de 660 T	911.42 €HT		455.72 €HT
Forfait Portique 660 T pour la mise à sec ou la mise à l'eau d'un yacht à moteur (**)	4 042.93 €HT		

(*) Au-delà de 8 heures, le tarif horaire est appliqué.

(**) pour les navires nécessitant une manœuvre spéciale, notamment les voiliers, La Ciotat Shipyards peut choisir de facturer sur la base du tarif horaire.

La première heure est indivisible, de même que les ½ heures suivantes

LOCATION DE MATERIEL DIVERS

Les tarifs prévus pour la location de matériels divers dans le cadre du paragraphe 1.3 sont révisés chaque année par indexation sur l'indice des Frais divers I^{FD} publié par l'INSEE, selon la formule suivante :

$$\text{Tarif}_{\text{année } n} = \text{Tarif}_{\text{année } n-1} \times \frac{I^{FD}_{\text{année } n}}{I^{FD}_{\text{année } n-1}}$$

Dans laquelle :

$I^{FD}_{\text{année } n}$ correspond à la dernière valeur de l'indice connue à l'établissement des tarifs.

$I^{FD}_{\text{année } n-1}$ correspond à la valeur de l'indice utilisée pour l'établissement des tarifs de l'année précédente.

Location de palonnier

- Palonnier 150T :
583.76 euros HT par unité et par manutention (sangles comprises)
- Palonnier 40T :
49.95 euros HT par unité et par manutention (sangles comprises)

Location de sangles

- Sangles 40T
399.61 euros HT par paire et par manutention
- Sangles 20T
149.86 euros HT par paire et par manutention

Location de barres

63.73 euros HT l'unité / manutention

Location de pantoire

63.73 euros HT l'unité / manutention

Location de Réglage à chaîne 40T

49.95 euros HT l'unité / manutention

Certifié transmis à la Préfecture le 17 Décembre 2019

UTILISATION DES POSTES A FLOT LE LONG DES QUAIS DU SITE INDUSTRIEL

Les quais du site industriel sont dédiés à l'accueil de bateaux en vue de subir des travaux de réparation ou de rénovation. Les conditions de réservation et d'usage des quais du site gérés par La Ciotat Shipyards sont fixées par son règlement d'exploitation. Les tarifs ci-dessous s'entendent pour les utilisations conformes à ce règlement et ne dispensent pas le bénéficiaire d'obtenir de manière systématique l'autorisation préalable de La Ciotat Shipyards. La Ciotat Shipyards se réserve, au-delà des sanctions de grande voirie, le droit de refuser une réservation, de demander l'évacuation du navire, et/ou le versement d'une pénalité pour le cas où ces conditions ne seraient pas respectées, et notamment si les travaux prévus ne sont pas réalisés, ou en cas de non-respect des dates prévues dans la réservation.

Les réservations des postes à quai ne sont prises en compte que si elles sont effectuées et validées par l'intermédiaire de l'application informatique mise en place par La Ciotat Shipyards à cet effet.

L'application de pénalités ou le paiement d'une indemnité d'occupation sans droit ni titre comme prévu dans l'avant-propos ne régularise en aucune façon la situation de l'occupant ou de l'usager.

Les tarifs prévus pour l'utilisation des postes à flot dans le cadre du paragraphe 1.4 sont révisés chaque année par indexation sur l'indice des Frais divers I^{FD} publié par l'INSEE, selon la formule suivante :

$$Tarif_{année\ n} = Tarif_{année\ n-1} \times \frac{I^{FD}_{année\ n}}{I^{FD}_{année\ n-1}}$$

Dans laquelle :

$I^{FD}_{année\ n}$ correspond à la dernière valeur de l'indice connue à l'établissement des tarifs.

$I^{FD}_{année\ n-1}$ correspond à la valeur de l'indice utilisée pour l'établissement des tarifs de l'année précédente.

Les dimensions des navires sont constatées, par tout moyen, par les préposés de La Ciotat Shipyards.

Les tarifs sont calculés par jour, chaque journée commencée étant due, en fonction de la longueur hors tout du navire :

du 01/09/19 au 31/08/2020:

* tarif unique : **3,538 euros (**)** H.T le mètre linéaire du bateau par jour.

A partir du 01/09/20 inclus :

* tarif unique : **4.043 euros (**)** H.T le mètre linéaire du bateau par jour.

(**) Tarif à valeur du 01/01/20, actualisé selon les règles d'indexation prévues au présent paragraphe. Ce tarif inclut le raccordement à une offre internet par Fibre optique.

Toute modification de la **date d'arrivée** du navire strictement **supérieure ou égale à 4 jours en plus** ou en moins est considérée comme une annulation de la réservation effectuée et une nouvelle demande de réservation.

La substitution du navire prévu dans une réservation par un autre navire, même de taille équivalente, est considérée comme une annulation de la réservation effectuée et une nouvelle demande de réservation.

Toute validation d'une nouvelle demande de réservation de poste à quai par La Ciotat Shipyards donne lieu au prélèvement **immédiat** de frais de réservation équivalents à 20% du montant total prévisionnel de la réservation au moment où elle est effectuée, dans la limite d'un montant équivalent à 6 jours de réservation.

Ces frais de réservation sont déduits du montant de la facture finale adressée au réservataire, et peuvent être restitués sous forme d'avoir par La Ciotat Shipyards-Ciotat dans les conditions ci-après :

- Restitution complète en cas d'annulation de la réservation **31 jours de calendrier au moins** avant la date d'arrivée prévisionnelle du navire ; Restitution partielle à hauteur de 50% en cas d'annulation ou de modification de la réservation **entre 8 et 30 jours de calendrier avant** la date d'arrivée prévisionnelle du navire ;
- Aucune restitution en cas d'annulation ou de modification de la réservation **7 jours de calendrier ou moins avant** la date d'arrivée prévisionnelle du navire ;

En l'absence de modification **au moins 4 jours** avant la date prévisionnelle d'arrivée du navire, la facturation du poste à quais début au plus tard à la date prévisionnelle d'arrivée du navire.

La facturation du poste à flot se poursuit aussi longtemps que le navire continue à occuper la place de manière effective, y compris au-delà de sa date de départ prévue dans la réservation. Dans ce dernier cas, La Ciotat Shipyards-Ciotat peut cependant, si aucun accord n'a pu être préalablement trouvé avec le réservataire, appliquer une majoration tarifaire de 20% pour occupation sans droit ni titre du domaine public maritime, sans préjudice de l'obligation pour le réservataire d'indemniser l'entier manque à gagner ou préjudice subi par La Ciotat Shipyards-Ciotat si le maintien du navire à quai l'empêche d'honorer une autre réservation préalablement validée.

STATIONNEMENT CARENAGE

Les conditions de réservation et d'usage des stationnements carénage gérés par La Ciotat Shipyards sont fixées par son règlement d'exploitation. Les tarifs ci-dessous s'entendent pour les utilisations conformes à ce règlement. La Ciotat Shipyards se réserve, au-delà des sanctions de grande voirie, le droit de refuser le stationnement, de demander l'évacuation du navire, et/ou le versement d'une pénalité pour le cas où ces conditions ne seraient pas respectées.

L'application de pénalités ou le paiement d'une indemnité d'occupation sans droit ni titre comme prévu dans l'avant-propos ne régularise en aucune façon la situation de l'occupant ou de l'usager.

Les réservations de stationnement carénage prévues au 0 et accordées par La Ciotat Shipyards ne sont confirmées qu'après versement effectif par le réservataire d'un dépôt de garantie égal à 20% du montant total de la redevance due. La Ciotat Shipyards se réserve le droit de conserver ce dépôt de garantie en cas d'annulation de la réservation, dès lors que cette annulation ne lui est pas imputable.

Les dimensions des navires sont constatées, par tout moyen, par les préposés de La Ciotat Shipyards.

Les tarifs prévus au présent paragraphe 0 sont valables pour les navires monocoques. Pour les multicoques, ces tarifs sont majorés de 50 %, selon la formule suivante :

$$Tarif_{multicoques} = Tarif_{monocoques} \times 1,5$$

Les tarifs prévus pour l'utilisation des stationnements carénage dans le cadre du paragraphe 1.5 sont révisés chaque année par indexation sur l'indice des Frais divers I^{FD} publié par l'INSEE, selon la formule suivante :

$$Tarif_{année\ n} = Tarif_{année\ n-1} \times \frac{I^{FD}_{année\ n}}{I^{FD}_{année\ n-1}}$$

Dans laquelle :

$I^{FD}_{année\ n}$ correspond à la dernière valeur de l'indice connue à l'établissement des tarifs.

$I^{FD}_{année\ n-1}$ correspond à la valeur de l'indice utilisée pour l'établissement des tarifs de l'année précédente.

Secteur Plateforme Grande Plaisance :

La redevance des places publiques de l'aire de carénage du secteur plateforme Grande Plaisance est de :

7.097 €HT le ml [longueur hors tout du navire] par jour.

Ce tarif comprend la mise à disposition des bers ainsi que l'entretien normal des décanteurs existants sur la plateforme, mais pas l'alimentation en fluides (eau, électricité, etc.) ni la gestion des déchets de toute nature générés par le chantier ou les navires stationnés.

Secteur Moyenne Plaisance :

Tarif journalier du navire pendant la durée de réservation :

Longueur hors tout du navire	Redevance stationnement	Longueur hors tout du navire	Redevance stationnement
20 à 20.99	74.60 €HT	33 à 33.99	134.28 €HT
21 à 21.99	77.80 €HT	34 à 34.99	140.67 €HT
22 à 22.99	80.99 €HT	35 à 35.99	150.27 €HT
23 à 23.99	84.20 €HT	36 à 36.99	159.86 €HT
24 à 24.99	87.39 €HT	37 à 37.99	169.45 €HT
25 à 25.99	91.65 €HT	38 à 38.99	179.04 €HT
26 à 26.99	95.91 €HT	39 à 39.99	188.63 €HT
27 à 27.99	100.17 €HT	40 à 40.99	201.42 €HT
28 à 28.99	104.44 €HT	41 à 41.99	214.20 €HT
29 à 29.99	108.71 €HT	42 à 42.99	226.99 €HT
30 à 30.99	115.09 €HT	43 à 43.99	239.79 €HT
31 à 31.99	121.49 €HT	44 à 44.99	252.58 €HT
32 à 32.99	127.89 €HT	45 et plus	265.35 €HT

Ce tarif comprend l'entretien normal des décanteurs existants sur la plateforme, mais pas l'alimentation en fluides (eau, électricité, etc.) ni la gestion des déchets de toute nature générés par le chantier ou les navires stationnés.

Tarif journalier hivernage pendant la durée de réservation, accessible directement aux propriétaires capitaines ou gestionnaires de Yachts ne nécessitant pas de travaux importants :

Longueur hors tout du navire	Redevance stationnement	Longueur hors tout du navire	Redevance stationnement
25 à 25.99	91.65 €HT	33 à 33.99	134.28 €HT
26 à 26.99	95.91 €HT	34 à 34.99	140.67 €HT
27 à 27.99	100.17 €HT	35 à 35.99	150.27 €HT
28 à 28.99	104.44 €HT	36 à 36.99	159.86 €HT
29 à 29.99	108.71 €HT	37 à 37.99	169.45 €HT
30 à 30.99	115.09 €HT	38 à 38.99	179.04 €HT
31 à 31.99	121.49 €HT	39 à 39.99	188.63 €HT
32 à 32.99	127.89 €HT		

Conformément à l'article R.5321-48 du code des transports, les navires qui n'ont effectué aucune sortie pour une année (365 jours) verront les taux de la redevance d'occupation ou de l'indemnité d'occupation triplés à partir du treizième mois de stationnement dans le port. Le stationnement n'est pas considéré comme interrompu par une sortie terminée par une rentrée au port le jour même.

Aire de Carénage 250 T:

Tarif journalier du navire pendant la durée de réservation :

Longueur hors tout du navire	Tarif journalier
10 à 10.99	27.64 €HT
11 à 11.99	29.86 €HT
12 à 12.99	32.06 €HT
13 à 13.99	35.38 €HT
14 à 14.99	37.59 €HT
15 à 15.99	40.90 €HT
16 à 16.99	43.12 €HT
17 à 17.99	46.44 €HT
18 à 18.99	48.64 €HT
19 à 19.99	51.96 €HT
20 à 20.99	54.18 €HT
21 à 21.99	56.39 €HT
22 à 22.99	58.60 €HT
23 à 23.99	60.80 €HT
24 à 24.99	63.02 €HT
25 à 25.99	66.34 €HT
26 à 26.99	69.66 €HT
27 à 27.99	72.98 €HT
28 à 28.99	76.29 €HT
29 à 29.99	78.50 €HT
30 à 30.99	84.03 €HT
31 à 31.99	88.24 €HT
32 à 32.99	92.64 €HT
33 à 33.99	97.29 €HT
34 à 34.99	102.15 €HT
35 à 35.99	107.26 €HT
36 à 36.99	112.62 €HT
37 à 37.99	118.27 €HT
38 à 38.99	124.18 €HT
39 à 39.99	130.39 €HT
40 à 40.99	136.92 €HT

Ce tarif comprend l'entretien normal des décanteurs existants sur la plateforme, mais pas l'alimentation en fluides (eau, électricité, etc.) ni la gestion des déchets de toute nature générés par le chantier ou les navires stationnés.

MOBILISATION DU PERSONNEL LA CIOTAT SHIPYARDS

La mobilisation du personnel de La Ciotat Shipyards (LCS) pour le compte d'un usager est facturée selon un tarif horaire (chaque heure commencée étant due). Ce dernier s'entend hors taxes et charges comprises.

Les tarifs prévus pour mobilisation du personnel LCS dans le cadre du paragraphe 1.6 sont révisés chaque année par indexation sur l'indice des salaires mensuels de base métallurgie I^{SMB} publié par l'INSEE, selon la formule suivante :

$$Tarif_{année\ n} = Tarif_{année\ n-1} \times \frac{I^{SMB}_{année\ n}}{I^{SMB}_{année\ n-1}}$$

Dans laquelle :

$I^{SMB}_{année\ n}$ correspond à la dernière valeur de l'indice connue à l'établissement des tarifs.

$I^{SMB}_{année\ n-1}$ correspond à la valeur de l'indice utilisée pour l'établissement des tarifs de l'année précédente.

Tarif horaire en heures normales

Le tarif est de 46.25 €HT par heure

Ce tarif comprend la mise à disposition de personnel par heure indivisible dans un créneau horaire de


8 h. à 12 h. et 14 h. à 18 h. du Lundi au Jeudi

8 h. à 12 h. et 14 h. à 17 h. le Vendredi

Tarif horaire en dehors des horaires normaux :

TRANCHES HORAIRES	Tarif horaire
Lundi à vendredi de 6h à 8 h	69.39 €HT
Lundi à vendredi de 12 h à 14 h	69.39 €HT
Lundi à vendredi de 18 h. à 22 h.	69.39 €HT
Samedi de 6 h. à 22 h.	69.39 €HT
lundi à samedi 0h à 6h	93.65 €HT
lundi à samedi 22 h à minuit	93.65 €HT
Dimanche et jours fériés	93.65 €HT

	0 h - 6 h	6h-8h	8h - 12h	12h-14h	14h-18h	18h-22h	22h-0h
lundi							
mardi							
mercredi							
jeudi							
vendredi							
samedi							
dimanche et jours fériés							

 tarif heures normales 45,36 € HT/heure

 tarif heures majorées 68,05 € HT/heure

 tarif nuit, dimanche et fériés 91,85 € HT/heure

TARIFS APPLICABLES AU COMMERCE

REDEVANCE D'AMARRAGE COMMERCE

Les tarifs suivants sont applicables aux bateaux armés de commerce en stationnement dans le port de plaisance titulaires d'une AOT « commerce » dans le cadre de leur activité professionnelle.

Cat.	Longueur	Largeur maximum	Forfait annuel
A	inf. à 5 m	2	647.67 €HT
B	5 à 5.99	2.3	796.65 €HT
C	6 à 6.99	2.6	1 080.59 €HT
D	7 à 7.99	2.8	1 362.03 €HT
E	8 à 8.99	3.2	1 475.70 €HT
F	9 à 9.99	3.4	1 715.87 €HT
G	10 à 10.99	3.8	1 956.37 €HT
H	11 à 11.99	4	2 238.16 €HT
I	12 à 12.99	4.3	2 519.95 €HT
J	13 à 13.99	4.6	3 130.00 €HT
K	14 à 14.99	4.8	3 740.09 €HT
L	15 à 15.99	4.9	4 350.14 €HT
M	16 à 16.99	5	4 556.54 €HT
N	17 à 17.99	5.2	4 762.95 €HT
O	18 à 18.99	6	4 969.35 €HT
P	19 à 19.99	6	5 175.75 €HT

MONTANTS H.T

Redevance d'amarrage majorée de 50 % pour multicoques.

La tarification ne comprend pas la fourniture d'eau et d'électricité

(Branchement sur demande facturé suivant tarifs généraux de fourniture d'énergies)

Embarquements et débarquements forains : Pour chaque journée d'embarquement et quel que soit le nombre d'opérations, application du tarif journalier d'amarrage commerce correspondant à la catégorie du bateau demandeur.

Les tarifs prévus pour les redevances d'amarrage commerce dans le cadre du paragraphe 2.1 sont révisés chaque année par indexation sur l'indice des Frais divers I^{FD} publié par l'INSEE, selon la formule suivante :

$$Tarif_{année\ n} = Tarif_{année\ n-1} \times \frac{I^{FD}_{année\ n}}{I^{FD}_{année\ n-1}}$$

Dans laquelle :

$I^{FD}_{année\ n}$ correspond à la dernière valeur de l'indice connue à l'établissement des tarifs.

$I^{FD}_{année\ n-1}$ correspond à la valeur de l'indice utilisée pour l'établissement des tarifs de l'année précédente.

LOCATION DE TERRASSES POUR COMMERCE

Le tarif applicable est fixé par catégorie. Les tarifs prévus pour l'utilisation des locations de terrasses pour commerce dans le cadre du paragraphe 2.2 sont révisés chaque année par indexation sur l'indice des Frais divers I^{FD} publié par l'INSEE, selon la formule suivante :

$$\text{Tarif}_{\text{année } n} = \text{Tarif}_{\text{année } n-1} \times \frac{I^{FD}_{\text{année } n}}{I^{FD}_{\text{année } n-1}}$$

1ère catégorie : Terrasses fermées couvertes.

Terrasses entourées en totalité ou en partie d'écrans fixes ou mobiles et recouvertes d'une marquise.

Tarifs Hors Taxes par m² pour une année : **46.43 euros HT**

2ème catégorie : Terrasses délimitées par des barrières, panneaux, ou caisses d'arbustes placés seulement sur un ou sur les deux côtés de l'établissement ou recouvertes d'une marquise.

Tarif Hors taxes au m² pour une année : **37.04 euros HT**

3ème catégorie : Terrasses ne comportant que des tables ou guéridons et chaises sans écran ni marquise.

Tarif Hors Taxes au m² pour une année : **32.52 euros**

Abattements particuliers

- Pour 6 mois d'utilisation : 25 % du présent tarif
- Pour 3 mois d'utilisation : 50 % du présent tarif
- Pour installations autres que tables de café ou de restaurant : 30 % du présent tarif.

LOCATION DE LOCAUX COMMERCIAUX

L'existence des présents tarifs ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir de manière systématique l'autorisation préalable de La Ciotat Shipyards avant toute occupation d'espace temporaire sur l'emprise du port de commerce de La Ciotat.

Les locaux loués excluent toute constitution de fonds de commerce sauf pour ce dernier en cas de titre délivré postérieurement au 18 juin 2014 et l'autorisant expressément. Dans cette hypothèse le contrat d'occupation devra, à peine de nullité, comporter des clauses de majoration de la redevance ainsi que des précisions sur les modalités juridique et financière du transfert.

Les superficies servant d'assiette au calcul des redevances d'occupation ci-après correspondent à celles mentionnées dans les conventions d'occupations (AOT).

A défaut d'autorisation, ou si l'occupation ne correspond pas à celle déclarée dans le cadre de la demande d'autorisation, La Ciotat Shipyards se réserve le droit de demander l'évacuation des lieux, et le versement d'une indemnité d'occupation sans droit ni titre comme prévu dans l'avant-propos, sans préjudice de l'indemnisation intégrale du préjudice que La Ciotat Shipyards pourrait subir du fait de cette occupation dans droit ni titre.

Les tarifs prévus pour la location de locaux commerciaux dans le cadre du paragraphe 2.3 sont révisés chaque année par indexation sur l'indice des loyers commerciaux (ILC) publié par l'INSEE, selon la formule suivante :

$$Tartf_{année\ n} = Tartf_{année\ n-1} \times \frac{ILC_{année\ n}}{ILC_{année\ n-1}}$$

Dans laquelle :

$ILC_{année\ n}$ correspond à la dernière valeur de l'indice connue à l'établissement des tarifs.

$ILC_{année\ n-1}$ correspond à la valeur de l'indice utilisée pour l'établissement des tarifs de l'année précédente.

Boutiques du bâtiment de l'armement :

- Loyer Hors Taxes par m² pour une année : 172.53 euros
- Forfait charges locatives Hors Taxes par m² pour une année : 17.48 euros

REDEVANCE SUR LES PASSAGERS

En application de l'article R 212-17 du Code des Ports Maritimes, il est perçu une redevance sur les passagers due à raison de chaque passager débarqué, embarqué ou transbordé dans le port. Cette redevance est due par l'armateur. Les modalités de fixation de cette redevance sont

définies par les articles R 212-18, R212-19, R 21169-1 et suivants. Les exemptions à cette redevance sont par ailleurs précisées dans le Code des Ports Maritimes. Elle est fixée pour 2019 à 0,40 €HT.

TARIFS APPLICABLES A LA PLAISANCE

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES A L'ENSEMBLE DES TARIFS PLAISANCE

Les services de police et de secours, y compris la Société Nationale des Sauveteurs en Mer bénéficient de la gratuité pour l'utilisation des postes à flot dans le cadre de l'exercice de leurs missions.

Les tarifs prévus aux paragraphes 0 à 0 inclus ci-après sont valables pour les navires monocoques. Pour les multicoques, ces tarifs sont majorés de 50 %, selon la formule suivante :

$$\text{Tarif}_{\text{multicoques}} = \text{Tarif}_{\text{monocoques}} \times 1,5$$

Les tarifs prévus pour la plaisance sont révisés chaque année par indexation sur l'indice des Frais divers I^{FD} publié par l'INSEE, selon la formule suivante :

$$\text{Tarif}_{\text{année } n} = \text{Tarif}_{\text{année } n-1} \times \frac{I^{FD}_{\text{année } n}}{I^{FD}_{\text{année } n-1}}$$

Dans laquelle :

$I^{FD}_{\text{année } n}$ correspond à la dernière valeur de l'indice connue à l'établissement des tarifs.

$I^{FD}_{\text{année } n-1}$ correspond à la valeur de l'indice utilisée pour l'établissement des tarifs de l'année précédente.

Les plaisanciers de passage doivent obligatoirement se présenter spontanément à la capitainerie dès leur arrivée, afin de produire les documents nécessaires à l'obtention d'une autorisation.

En l'absence de présentation, il sera appliqué une pénalité équivalente au tarif passager majoré de 20%. Cette pénalité ne constitue en rien une autorisation d'occupation. La Ciotat Shipyards se réserve le droit d'engager des poursuites.

REDEVANCES D'AMARRAGES PLAISANCE

Navires de plaisance de moins de 20 m :

Cat.	Longueur	Largeur maximum	Basse Saison du 01/10-31/05 par jour	Haute Saison du 01/06-30/09 par jour	Forfait annuel
A	inf. à 5 m	2	6.19 €	12.40 €	777.20
B	5 à 5.99	2.3	7.44 €	14.87 €	955.98
C	6 à 6.99	2.6	8.67 €	17.35 €	1 296.71
D	7 à 7.99	2.8	11.17 €	21.07 €	1 634.43
E	8 à 8.99	3.2	12.40 €	24.80 €	1 770.84
F	9 à 9.99	3.4	14.87 €	27.26 €	2 059.04
G	10 à 10.99	3.8	17.35 €	30.99 €	2 347.641

Cat.	Longueur	Largeur maximum	Basse Saison du 01/10-31/05 par jour	Haute Saison du 01/06-30/09 par jour	Forfait annuel
H	11 à 11.99	4	19.83 €	34.72 €	2 685.80
I	12 à 12.99	4.3	24.80 €	39.68 €	3 023.94
J	13 à 13.99	4.6	27.26 €	44.63 €	3 756.00
K	14 à 14.99	4.8	29.75 €	49.58 €	4 488.11
L	15 à 15.99	4.9	32.22 €	54.54 €	5 220.17
M	16 à 16.99	5	33.48 €	76.48 €	5 467.84
N	17 à 17.99	5.2	34.72 €	82.34 €	5 715.54
O	18 à 18.99	6	35.96 €	94.11 €	5 963.22
P	19 à 19.99	6	37.18 €	111.75 €	6 210.90

Ces tarifs sont en euros et T.T.C

« Les bateaux de tradition des catégories A à D bénéficient d'une ristourne de 200 € »

La longueur correspond à la longueur hors tout du navire. Elle est constatée par les agents portuaires.

Une nuitée d'escale s'entend du jour 12h00 au lendemain 12h00. Toute arrivée après 12h00 ou départ après 12h00 entraîne la facturation de la nuitée complète.

Yachts de plaisance ou de commerce de 20 à 40 mètres :

Cat.	Longueur	Largeur maxi.	Basse Saison du 01/10-au 31/05 par jour		Moyenne Saison Juin et Septembre Par jour		Haute Saison Juillet- Août par jour		Forfait annuel	
			€HT	€TTC	€HT	€TTC	€HT	€TTC	€HT	€TTC
Y1	20 à 24,99 m	6,5	66.60 €	79.92€	133.21 €	159.85 €	166.51 €	199.81 €	12 634.15	15 160.98
Y2	25 à 29,99 m	7	83.25 €	99.90 €	183.16 €	219.79 €	224.78€	269.74€	Non disponible	
Y3	30 à 34,99 m	8	124.88 €	149.86 €	224.78 €	269.74 €	283.06€	339.67€		
Y4	35 à 39,99 m	9	166.51 €	199.81 €	283.06 €	339.67 €	349.66€	419.59€		
Y5	sup à 40 m		Sur devis	Sur devis	7.91 €/mètre linéaire	9.49 €/mètre linéaire	9.99€/mètre linéaire	11.99€/mètre linéaire		

Les yachts en escale au moins 6 jours consécutifs bénéficient, pour la durée totale de leur séjour, d'une réduction de 15% sur la tarification journalière ci-dessus.

Ces tarifs sont accessibles directement aux propriétaires, capitaines ou gestionnaires de yachts.

La longueur correspond à la longueur hors tout du navire. Elle est constatée par les agents portuaires.

Une nuitée d'escale s'entend du jour 12h00 au lendemain 12h00. Toute arrivée après 12h00 ou départ après 12h00 entraîne la facturation de la nuitée complète.

NOTE : La tarification des catégories Y1 à Y5 ne comprend pas la fourniture d'eau et d'électricité. (*Branchement sur demande facturé suivant tarifs généraux de fourniture d'énergies*)

MANUTENTIONS CARENAGE

LONGUEUR INF. à	MANUTENTION CARENAGE	STATIONNEMENT SUR CARENAGE	LOCATION DE BERCEAUX
	Tarif opération	Tarif journée	Tarif journée
5 mètres	24.19	4.85	3.64
6 m.	36.26	6.04	3.64
7 m.	36.26	8.46	3.64

Ces Tarifs sont en euros et T.T.C.

Une opération correspond soit à une sortie d'eau soit à une mise à l'eau.
Pour les tarifs de stationnement et de location, toute journée commencée est due en totalité.

AUTRES MANUTENTIONS EXCEPTIONNELLES

Les tarifs suivants sont applicables pour les manutentions n'entrant pas dans les catégories précédentes.

- Moins de 15 minutes : application d'un tarif forfaitaire de 36.26 €TTC
- Plus de 15 minutes : application d'un tarif horaire de 109.15 €/ heure TTC

STATIONNEMENT PORT A SEC

Longueur	Stationnement à sec Tarif Annuel	
	Sans cabine	Avec cabine
inf. à 4 mètres	766.05	
de 4.01 à 5 m	899.48	1 016.20

de 5.01 à 6 m	1 087.43	1 188.99
de 6.01 à 7 m	1 331.50	1 457.32

Ces Tarifs sont en euros et T.T.C.

***REALISATION DE TRAVAUX SOUS-MARINS POUR REPARATION D'AMARRAGES
DE LA CHAINE FILLE***

Tarif par intervention : **127.75 €TTC** (soit 106.46 €HT avec TVA à 20 %)

FRAIS DE GESTION

- **Frais de dossier, de constat des agents ou de gestion des occupations sans droit ni titre, des utilisations non conformes ou des atteintes à l'intégrité ou à l'exploitation du domaine portuaire :**

Prix par acte : 50.54 € sans préjudice des frais d'huissier, de correspondance ou de la réclamation de tout autre indemnité

- **frais de photocopies à la demande des usagers : 0.49 €TTC par copie**

TARIFS GENERAUX

PRESTATIONS DIVERSES

Les tarifs prévus pour les prestations diverses prévus au paragraphe 4.1 sont révisés chaque année par indexation sur l'indice des Frais divers I^{FD} publié par l'INSEE, selon la formule suivante :

$$Tarif_{année\ n} = Tarif_{année\ n-1} \times \frac{I^{FD}_{année\ n}}{I^{FD}_{année\ n-1}}$$

Dans laquelle :

$I^{FD}_{année\ n}$ correspond à la dernière valeur de l'indice connue à l'établissement des tarifs.

$I^{FD}_{année\ n-1}$ correspond à la valeur de l'indice utilisée pour l'établissement des tarifs de l'année précédente.

Forfait branchement énergie (eau et/ou électricité)

L'utilisation des réseaux (eau, électricité) donne lieu à la perception de frais forfaitaires de raccordement au réseau, et d'une refacturation des consommations. Le montant refacturé est calculé sur la base des consommations réelles, par application d'un tarif majoré par rapport à la taxe de base facturée à La Ciotat Shipyards :

Frais forfaitaires de raccordement au réseau, location de compteur : **55.38 euros HT** soit 66.46 euros TTC (TVA à 20 %).

Prix du m³ relevé au compteur : **Tarif Fournisseur eau, majoré de 20 % (VINGT pour cent).**

Prix du KWh : **Tarif Fournisseur électricité, majoré de 30 % (TRENTE pour cent).**

Pompage

Heure de prestation : **72.69 euros HT** soit 87.23 euros TTC (TVA à 20 %)

Frais de base de remise en état du domaine

Heure de prestation : **83.06 euros HT** soit 99.67 euros TTC (TVA à 20 %)

Création de badges d'accès

- Badges d'accès permanent (validité annuelle – réservés aux salariés des entreprises basées sur le site) :
Création ou réédition d'un badge perdu : 10.11 €HT par badge ;
Réactivation annuelle (sur demande) : Gratuit ;

- Badges d'accès temporaire (validité de 3 mois maximum –dédiés aux sous-traitants, membres d'équipage etc.) :
Création ou réédition d'un badge perdu : 10.11 €HT par badge ;
Réactivation (sur demande) : 5.00 €HT par badge et par réactivation

Prestations exceptionnelles fournies par La Ciotat Shipyards

Des tarifications spécifiques exceptionnelles peuvent être fixées par La Ciotat Shipyards-Ciotat pour des prestations particulières ou sur-mesure qui ne seraient pas expressément prévues dans le cadre du catalogue des tarifs publics et dont le montant serait inférieur à 5 000 €

UTILISATIONS ANNEXES DU DOMAINE PUBLIC

Les tarifs prévus au présent paragraphe 0 sont révisés chaque année par indexation sur l'indice des loyers commerciaux (ILC) publié par l'INSEE, selon la formule suivante :

$$\text{Tarif}_{\text{année } n} = \text{Tarif}_{\text{année } n-1} \times \frac{\text{ILC}_{\text{année } n}}{\text{ILC}_{\text{année } n-1}}$$

Dans laquelle :

$\text{ILC}_{\text{année } n}$ correspond à la dernière valeur de l'indice connue à l'établissement des tarifs.

$\text{ILC}_{\text{année } n-1}$ correspond à la valeur de l'indice utilisée pour l'établissement des tarifs de l'année précédente.

Tarifs de stationnement dans l'enceinte portuaire

(Véhicules légers, remorques)

Tarifs en euros	SEMAINE		QUINZAINE		MOIS		ANNEE	
	H.T	T.T.C	H.T	T.T.C	H.T	T.T.C	H.T	T.T.C
VEHICULES LEGERS	37.93	45.52	52.69	63.23	73.77	88.52	316.16	379.39
REMORQUES	42.17	50.60	63.23	75.88	94.85	113.82	421.55	505.85

Tarifs d'accès au site des véhicules

- **Véhicules des entreprises du site :**

Gratuité

- **Véhicules d'entreprises extérieures**

Autorisations « journée » (entrées et sorties entre 6h00 et 22h00 du lundi au vendredi, hors jours fériés) :

2,5€HT/jour/véhicule proratisé au nombre de jours de l'autorisation (non compris les samedis, dimanches et jours fériés)

Autorisations valables 24h/24h (avec macaron spécial)
2,7€ HT/jour/véhicule proratisé au nombre de jours de l'autorisation (y compris les samedis, dimanches et jours fériés)

- **Stationnement irrégulier**

Le déplacement d'office des véhicules en stationnement irrégulier fera l'objet d'une facturation forfaitaire de 200 €HT.

Location de certains espaces accessibles au public

La mise à disposition privative occasionnelle d'espaces au sein du port de commerce de La Ciotat en vue d'organiser une manifestation ponctuelle non prévue aux tarifs précédents est facturée aux tarifs suivants (base TVA 20 %, prix par jour, non divisible).

Ces tarifs concernent notamment la place de l'Escalet, le parvis de la capitainerie, le quai de l'armement et le terrain dit « intermédiaire ».

Sous réserve d'un accord préalable de l'autorité délégante, un tarif spécial ou la gratuité peuvent être accordés pour des manifestations qui ne présentent pas un objet commercial pour le bénéficiaire de l'autorisation à condition qu'elles contribuent à l'animation du Port de commerce et de pêche de la Ciotat, dans le respect de la politique de gestion portuaire.

Manifestations commerciales et/ou à but lucratif :

5.31 €HT par mètre carré et par jour

Manifestations sans but lucratif

2.66 €HT par mètre carré et par jour

Affichages publicitaires

Les affichages publicitaires et/ou enseignes situés dans l'enceinte du site industriel aux emplacements et dans les conditions autorisées par La Ciotat Shipyards-Ciotat, et non prévus dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire sont assujettis à l'application du tarif suivant :

- 3 189.05 €HT / m² / an

Ce tarif est proportionnel à la surface réelle des affichages et enseignes concernés, arrondie au cm² le plus proche.

Les redevances correspondantes sont appelées une fois par an, au prorata temporis de la durée de présence effective des affichages concernés.

Les affichages non autorisés donnent lieu à la perception d'une indemnité d'occupation sans droit ni titre calculée sur la base du tarif en vigueur majoré de 20 %. Le paiement de cette indemnité ne vaut pas régularisation et n'exonère pas le contrevenant de poursuites.

Les affichages et enseignes apposés antérieurement au 01/11/16 et autorisés par La Ciotat Shipyards sont exemptés de l'application de ces tarifs jusqu'à l'arrivée à échéance des conventions d'occupation relatives aux immeubles correspondants.

Tournages

Les tarifs suivants sont applicables, sous réserve de l'autorisation préalable de La Ciotat Shipyards et du respect des règles d'exploitation du site :

<u>Type de tournage</u>	Forfait journalier (en € HT)	Forfait par équipe (en €HT)			Droits d'entrée et de stationnement des véhicules dans l'enceinte des chantiers tarifs par véhicule (en €HT)	
Mise en valeur du patrimoine, Film d'école	Gratuité	Gratuité			Gratuité	
Photo artistique	90.35					
Court-métrage, Documentaire,	531.51	11-20 pers.	21-50 pers.	Plus de 50 pers.	Véhicule technique ou jeu	Groupe électrogène, cantine, camion cuisine, barnum
		212.60	425.21	637.81	42.53	63.78
Long-métrage, Fiction TV, Film ou photo publicitaire	1 063.01	11-20 pers.	21-50 pers.	Plus de 50 pers.	Véhicule technique ou jeu	Groupe électrogène, cantine, camion cuisine, barnum
		425.21	850.42	1 275.63	42.53	63.78

Pour une demi-journée de moins de 4 heures, le forfait journalier est diminué de 50%.

CONDITIONS GENERALES

Réservation

La Ciotat Shipyards-CIOTAT ne pourra être tenue pour responsable pour tout dépassement de période venant empiéter sur la réservation suivante.

Pénalités de retard

Le non-respect des délais de règlement mentionnés sur les factures entraînera l'application de pénalités de retard de 9 % l'an.

Le retard de paiement pourra entraîner la suspension de toutes les prestations en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action.

En outre, par application de l'article 1152 du Code Civil, tous droits, frais, y compris frais de recouvrements, honoraires ou taxes quelconques, auxquels l'exécution des présentes conditions pourrait donner lieu, seront à la charge exclusive et sans réserve de l'utilisateur.

Couverture assurances

Dans le cadre des manutentions, les entreprises devront fournir leur attestation d'assurance envers le bateau manutentionné.

Indemnité forfaitaire de recouvrement

Tout client professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit redevable d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement, en sus des pénalités de retard (article L 441-6 du code de commerce).